

COMMUNE D'ARCHAMPS

DE2026083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Délibération n° DE2026083

Le huit juillet deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 03 juillet 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Véronique MAGNIN, Nicole GOUJON, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Anne RIESEN, Cyril KHAROUA, Nathalie HERLEMONT,

Secrétaire de séance : Benoît HALILAJ.

Pouvoirs :

- Véronique MAGNIN a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI,
- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Anthony REY,
- Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI a donné pouvoir à Vincent MAYET,
- Cyril KHAROUA a donné pouvoir à Philippe BAUDRION.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme suite à l'avis du SMAG du 19 juin 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article L. 600-9,

Vu la délibération n° DE2016032 du 8 mars 2016 prescrivant la révision du document d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 juin 2017,

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD 2) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 octobre 2018,

Vu la délibération n° DE2019006 du 12 février 2019 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n° AR2019131 en date du 29 juillet 2019 de mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du PLU et du zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 29 août au 30 septembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable assorti des deux recommandations,

Vu leur prise en compte et leur traduction par des modifications mineures dans le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° DE2019070 d'approbation du PLU en date du 10 décembre 2019,

Vu l'arrêt n° 23LY01826 de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis du SMAG en date du 9 octobre 2025,

Vu la délibération n°DE2025076 d'approbation du PLU du 16 décembre 2025

Vu l'avis du SMAG en date du 19 juin 2026,

Considérant que la commune a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 08 mars 2016. Le 10 décembre 2019, le PLU a été approuvé par la délibération n° DE2019070.

Considérant qu'un recours a été déposé par Madame Colette NGUYEN, Monsieur Christophe NGUYEN et Madame Thi Thu Lan NGUYEN dans le but de faire annuler la délibération susvisée.

Le recours a été rejeté par le Tribunal administratif de Grenoble par jugement n° 2003612 en date du 27 mars 2023.

Monsieur Christophe NGUYEN a alors saisi la Cour administrative d'appel de Lyon d'une requête en appel.

Considérant que la Cour a estimé que le SMAG aurait dû être consulté et que le PLU a été approuvée à l'issue d'une procédure irrégulière. Elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme qui lui permette de surseoir à statuer pour qu'une régularisation intervienne.

Considérant ainsi, par sa décision n° 23LY01826 en date du 23 septembre 2025, la Cour d'appel a sursis à statuer sur la requête jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois pour que la commune d'Archamps lui notifie une délibération régularisant l'illégalité mentionnée ci-dessus.

Considérant que le SMAG a été consulté le 08 octobre 2025. Par courrier en date du 09 octobre 2025, le Président du SMAG répondu qu'il n'était formulé aucune observation particulière et qu'il était émis un avis favorable.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n°DE2025076 du 16 décembre 2025 :

- **DECIDE** d'approuver une seconde fois le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération suite à la régularisation de la procédure ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Archamps.

Considérant que Monsieur Christophe NGUYEN a, par un mémoire du 16 février 2026, contesté la nouvelle délibération d'approbation du PLU en excipant de l'illégalité de l'avis du SMAG sur deux fondements principaux :

- L'incompétence de l'auteur de l'avis,
- L'insuffisance de l'instruction.

Considérant que par délibération n°D-2026-28 du Comité Syndical du 19 juin 2026, le SMAG a émis un avis favorable sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté par délibération n° DE2019006 du 12 février 2019.

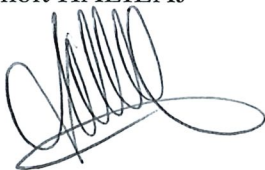
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver une troisième fois le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération suite à la régularisation de la procédure ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Archamps.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire
Benoit HALILAJ



Le Maire
David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 074-217400167-20260708-DE2026083-DE